

ACTUS famille & argent

PAR BARBARA BÉNICHOU

Justice : l'amiable devient la règle

Depuis le 1^{er} septembre 2025, l'instruction dite « conventionnelle » du procès civil, à savoir la fixation par les parties du calendrier et la préparation du dossier, devient la norme.

L'instruction judiciaire deviendra exceptionnelle. Cette nouvelle règle, qui change fondamentalement le rôle et la place du juge, s'appliquera uniquement aux affaires initiées depuis le 1^{er} septembre 2025. À noter également que les parties tenues par le juge d'assister à une réunion d'information sur la conciliation ou la médiation, et qui ne s'y rendraient pas, seront passibles d'une amende de 10 000 €.

Décret n°2025-660 du 18 juillet 2025



D'avantage de contrôle pour les petits découverts bancaires

Les nouvelles dispositions relatives aux emprunteurs (voir p. 20), s'accompagneront de la nécessité d'une autorisation bancaire pour les découverts de moins de 200 € ou de moins d'un mois à partir du 20 novembre 2026.

De plus, les découverts seront assimilés à des crédits à la consommation, et entreront dans le calcul de solvabilité, par exemple dans le cadre d'une demande d'emprunt immobilier. Cette mesure vise à lutter contre le surendettement.

Ordonnance n° 2025-880 du 3 septembre 2025

85%

des Français souhaitent vieillir à domicile
Ifop - 2025

Couples et prélèvement à la source

Suite à la déclaration de revenus 2024, l'application du taux de prélèvement à la source pour les couples mariés et pacsés a évolué depuis septembre 2025.

Auparavant, le taux applicable par défaut à chaque conjoint ou partenaire était le « taux foyer », c'est-à-dire calculé sur la totalité des revenus du ménage. Désormais, c'est le taux individualisé, correspondant aux revenus propres de chacun qui s'applique. Il reste possible de conserver un « taux foyer » en cochant la case correspondante dans son espace personnel. impots.gouv.fr

Comptez 2 165 € par mois pour vieillir chez vous

Le nouveau baromètre Retraite.com/Silver Alliance 2025 fait le point sur les dépenses moyennes nécessaires au maintien à domicile et leur évolution ces dernières années.

Il en ressort qu'il faut compter 1 260 € par mois pour vieillir dignement chez soi à partir de 65 ans. Une moyenne très variable selon les tranches d'âges : 704 € pour les 65-75 ans ; 912 € pour les 75-85 ans et 2 165 € pour les plus de 85 ans. Des montants qui ont sensiblement augmenté : + 20,84 % par rapport à 2020. Ces chiffres reposent sur l'analyse des tarifs de 19 produits et services (ménage, aide à domicile, équipements médicaux ou de confort...) fréquemment utilisés par les seniors.

En comparaison, le prix moyen d'un Ephad s'élève à 2 310 € par mois, là encore très variable selon la nature publique ou privée de l'établissement, son emplacement géographique et le type de prise en charge dont a besoin la personne âgée.

silveralliance.com

Nouvelle donation avec abattement de 100 000 € : les précisions de l'administration fiscale

Depuis le 15 février 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026, il est possible de donner jusqu'à 100 000 € sans impôt, en plus des abattements classiques, pour l'achat ou la rénovation d'une résidence principale.

La loi prévoit que, lorsque la somme donnée vise à financer un logement neuf existant ou acheté sur plan (la construction de maison individuelle est exclue du dispositif, contrairement à ce que nous avons évoqué dans notre *Lettre mensuelle Conseils des notaires* n° 91 d'octobre 2025), elle est exonérée d'impôt. De même, l'abattement ne s'applique pas si l'acquisition porte sur des droits démembrés (usufruit ou nue-propriété) ou sur une part en indivision.

L'administration fiscale tempère cette règle en précisant que l'abattement est applicable lorsqu'il s'agit d'un achat de parts d'usufruit ou d'indivision d'un bien neuf, et que le bien est occupé en tant que résidence principale par le bénéficiaire de la donation ou son locataire. Il est également précisé que l'exonération ne s'applique pas si le donataire apporte la somme reçue à une SCI en vue de l'acquisition de l'immeuble par cette dernière. Sont également exclus : l'investissement dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées, et l'investissement dans une résidence avec services pour étudiants. Enfin, en cas de demande de l'administration fiscale, il appartient au donataire de produire les justificatifs pour prouver le versement effectif des sommes données.

BOI-ENR-DMTG-20-20 nos 730 s.



Quand la médecine prime sur les directives anticipées

■ Le droit à mourir a fait l'objet de nombreux débats. Cette affaire illustre le cas inverse d'un patient qui demande le maintien de tous les traitements dans ses directives anticipées. En l'espèce, un patient, atteint d'un cancer de la gorge à un stade avancé fait un arrêt cardio-respiratoire suivi d'un coma profond. Il est maintenu en vie par assistance respiratoire. L'équipe médicale décide collégialement de mettre un terme aux thérapies en raison du caractère irréversible des lésions cérébrales du patient, établissant « l'obstination déraisonnable à poursuivre ces soins ». La fille du patient saisit le juge des référés pour suspendre l'exécution de cette décision en produisant les directives anticipées de son père, qui demandait la poursuite des soins. Le juge des référés du tribunal administratif suspend l'exécution de la décision d'arrêt des soins. L'hôpital saisit le Conseil d'État pour en obtenir l'annulation et l'obtient. Le Conseil d'État considère en effet que les médecins ont tenté de respecter les directives anticipées mais qu'elles sont aujourd'hui « manifestement inappropriées et non conformes à la situation médicale » du patient et relèvent d'une obstination déraisonnable. L'arrêt des soins, entraînant la mort du patient, est donc décidé. Conseil d'État, 3 Novembre 2025 – n° 508990

Retrouvez les notaires de France au Salon international de l'agriculture 2026

■ Comme chaque année, les notaires de France seront présents au Salon international de l'agriculture (SIA) qui se tiendra du 21 février au 1^{er} mars 2026 à Paris. Aux côtés des 1 000 exposants de ce rendez-vous annuel incontournable, les notaires de France délivreront des conseils juridiques et pratiques aux particuliers comme aux professionnels. Pour toutes vos préoccupations patrimoniales, successorales ou familiales... n'hésitez pas à vous rendre sur le stand des notaires de France.



À noter que cette année, l'organisation du Salon est repensée, l'objectif étant de rendre la visite plus fluide, lisible et enrichissante, tout en valorisant l'ensemble des filières agricoles. Ainsi, les pavillons 1 et 6 restent dédiés aux filières élevage, le pavillon 4 regroupe les filières végétales, la ferme pédagogique et le Concours général agricole chiens et chats, et le pavillon 7 devient le grand pôle Produits, avec les vins et produits des régions françaises, d'Outre-mer et du monde. Enfin, le pavillon 5 accueille SIA'PRO et les services et métiers de l'agriculture, offrant un parcours cohérent pour professionnels et grand public. Entre découverte des savoir-faire agricoles et accompagnement juridique personnalisé, le SIA vise à offrir une expérience complète et inédite pour tous les visiteurs.

Parc des Expositions de la Porte de Versailles.
salon-agriculture.com